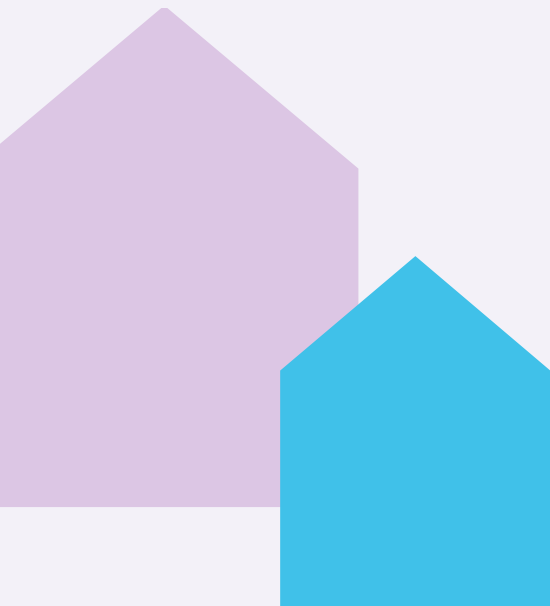


Guide d'atelier

Préparation à la naissance

et le droit dans tout ça ?



Mise en contexte

Le présent guide a été réalisé dans le cadre du Service d'accompagnement juridique de La Maison Bleue. Celui-ci est à jour en date du 1er novembre 2023.

D'autres ateliers sont disponibles sur les sujets suivants:

- Les droits des personnes en demande d'asile
- Préparation à l'audience d'une demande d'asile
- Le testament
- Les obligations et responsabilités des parents

Légende:

Question d'animation

Consigne d'animation

Ressources

Attention!

Ce guide peut être utilisé en intervention auprès des familles qui attendent un.e enfant, notamment les familles migrantes en attente de leur premier enfant au Québec.

Il s'agit d'un atelier de sensibilisation juridique qui survole plusieurs thèmes, mais qui ne remplace en aucun cas une rencontre individuelle avec un juriste, chaque situation étant unique. Bien que les faits doivent être rapportés de façon juste aux participant.e.s, ce guide suggère un déroulement d'atelier qui peut être adapté selon le contexte d'intervention.

Le féminin et le masculin ont été utilisé dans ce texte interchangeablement. Les rédactions épiciène et inclusive ont été privilégiées.

Ce guide a été réalisé grâce à la contribution financière de **Justice Canada** et de la **Chambre des notaires du Québec**. Cependant, seule La Maison Bleue est responsable de son contenu.

Ce guide peut être reproduit et utilisé à des fins non-commerciales. Il doit être utilisé dans son format original, sans modifications. Il demeure la propriété de La Maison Bleue.

L'ensemble des ateliers se trouve sur [l'Espace périnatalité sociale](#).

Préparation

Objectif de l'atelier

Outiller les futurs parents à comprendre leurs droits, devoir et obligations au Québec avant et après la naissance de leur enfant.

Guider les parents dans les principales démarches à faire en amont et suite à la naissance.

Public cible

Parents qui attendent un.e enfant où viennent d'en voir un.e.



Durée recommandée
90-120 minutes



Taille du groupe
Entre 4 et 12 personnes

Animation de l'atelier

L'atelier est idéalement animé en **tandem**, par exemple un.e avocate et un.e intervenant.e (par exemple en travail social). Avant l'animation, il est important que les deux personnes se partagent le type d'information à transmettre selon leur **champ d'expertise**.

Dans un contexte d'intervention avec une clientèle allophone, il est aussi conseillé de retenir des services d'interprétariat pour s'assurer d'une compréhension **optimale** des participants.

L'atelier laisse une grande place à l'informel et à la discussion. Il a lieu préférentiellement en présentiel.

Support visuel

Le support le mieux adapté est le tableau blanc ou de grandes feuilles blanches puisque ces options permettent à la fois d'explicitier certains éléments selon les besoins du groupe et de s'éloigner de l'aspect magistral qui peut être plus intimidant.



Nous recommandons
d'imprimer ce guide et d'y
noter les ressources et les
informations additionnelles
pertinentes à votre
clientèle!

Matériel complémentaire

[Dépliant du Ministère de la Justice du Québec sur la filiation](#)

[Guide Éducaloi "Jeunes mères"](#)

[Exemple vierge de formulaire de déclaration de naissance et de constat de naissance](#)

[Tableau des durées et calcul des prestations](#)

[Fiche info – RAMQ pour enfant de personnes en demande d'asile](#)

Ouverture de l'atelier

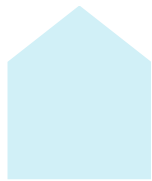
Présentez-vous,, votre profession et votre rôle dans votre organisation. Si possible, faites un tour de table avec les personnes présentes. Mentionnez comment vous préférez répondre aux questions, durant ou après l'atelier. Vous pouvez également partager les services disponibles dans votre organisation sur la thématique de l'atelier, ainsi que les ressources externes. Vous trouverez quelques documents dans les bulles "Ressources" et dans la section Matériel complémentaire à la section Préparation.

Présentez l'objectif de l'atelier:

- Outiller les futurs parents à comprendre leurs droits, devoir et obligations au Québec avant et après la naissance de leur enfant.
- Guider les parents dans les principales démarches à faire en amont et suite à la naissance.

En faisant le tour de table, demandez si les personnes présentes en sont à leur premier enfant, et/ou, si vous intervenez auprès de personnes migrantes, si c'est leur premier enfant au Canada.

Cela vous donnera un aperçu du niveau d'aisance des participant.e.s avec la thématique et si certaines personnes peuvent partager leur expérience passée avec les autres.



Pendant la grossesse

Retrait préventif

Si une femme enceinte occupe un emploi qui inclut des dangers ou un risque de danger, elle peut demander d'arrêter le travail ou d'avoir une tâche mieux adaptée à sa condition.

Par exemple, si la femme doit rester longtemps en position debout ou soulever des objets lourds, elle pourrait demander à être assignée à des tâches plus appropriées à sa condition. Si l'employeur ne peut pas lui offrir d'autres tâches sans risque, elle pourra demander un arrêt de travail.

C'est un.e médecin qui devra signer le certificat pour en faire la demande. L'employeur devra ensuite renvoyer un formulaire à la CNESST pour ouvrir le dossier.

Durant un arrêt de travail, une femme enceinte a droit à 100% de son salaire habituel pour les 5 premiers jours, puis 90%.

Si votre organisme offre un accompagnement pour faire ces demandes, mentionnez-le.

Il sera peut-être nécessaire d'expliquer ce qu'est la CNESST:


Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Place 0-5 ans

La Place 0-5 est un site Internet pour inscrire son enfant à une liste d'attente pour une place en garderie. Il est important d'inscrire l'enfant à la place 0-5 ans dès le début de la grossesse car les délais peuvent être très longs.

Attention: En date de novembre 2023, les demandeurs d'asile n'ont pas droit aux garderies subventionnées dans les CPE (garderie à faible coût). Mais cette politique est contestée devant les tribunaux. Vérifier le site du Comité Accès Garderie pour être au courant des derniers développements.

Les demandeurs d'asile n'ont pas droit non plus de recevoir des remboursements anticipés pour les frais qu'ils payent pour les garderies privées. Toutefois, à la fin de l'année, dans la déclaration d'impôt, ils peuvent déclarer les frais payés et obtenir un crédit d'impôt.



Si votre organisme offre un accompagnement pour faire les démarches de retrait préventif et l'inscription à la place 0-5 ans, mentionnez-le!
Si non, plusieurs organismes communautaires peuvent aider votre clientèle. Informez-vous auprès de vos partenaires.

Pendant la grossesse

Aide sociale

Pendant la grossesse, la femme enceinte peut recevoir un supplément de 55\$ (prestation spéciale pour la grossesse). Un.e professionnel.le de la santé durant la grossesse peut fournir un certificat médical à envoyer à l'aide sociale.

Discrimination auprès des femmes enceintes

Une femme ne devrait pas être traitée différemment parce qu'elle est enceinte.

C'est une discrimination interdite par la loi. Par exemple, il est interdit de refuser de donner un emploi ou de louer un logement à une femme parce qu'elle est enceinte. Elle pourrait faire une plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Son corps, ses décisions!

Il est important de rappeler aux femmes présentes que le fait d'être enceinte ne change rien à leurs droits. Elles conservent tous leurs droits sur leur corps, par exemple concernant l'avortement, les procédures médicales, la prise de médicaments, etc. L'autre parent ne peut prendre des décisions à la place de la femme enceinte. De plus, l'autre parent n'aura aucun droit d'accès au dossier médical de la femme enceinte.



Déclaration de naissance

Compléter la déclaration de naissances

À l'hôpital, après la naissance de l'enfant, on remet un papier vert à la mère. Ce papier s'appelle un **"constat de naissance"**. Le ou la médecin a aussi signé une copie blanche de ce document et l'enverra directement à la direction de l'état civil. Il est important de garder la copie verte en cas d'erreur.

Dans les 30 jours suivant la naissance, les parents doivent envoyer un formulaire pour déclarer la naissance de leur enfant et enregistrer son nom. On appelle cela la **déclaration de naissance**. Il est plus facile de demander une copie papier de ce formulaire directement à l'hôpital, mais on peut également faire la demande en ligne.

Si les parents n'envoient pas le formulaire dans les 30 jours suivant la naissance, ils peuvent recevoir une amende.

Il est très important de vérifier si le nom de l'enfant est bien écrit et si les informations concernant les parents sont exactes. Dans le cas d'une erreur, il est possible de demander des modifications au directeur de l'état civil. Il faut envoyer la section blanche et garder la copie verte.

Les parents reçoivent ensuite par la poste une lettre de confirmation de l'inscription de la naissance de leur enfant.

Ayez les formulaires en main et faites-les circuler auprès des participant.e.s pour les familiariser dès maintenant avec ces documents.



Choisir le nom de son enfant

Il est très important de bien écrire le nom de l'enfant, parce que le modifier par la suite peut être compliqué.

Pour le nom de famille, l'enfant peut avoir le nom du père, de la mère ou les deux.

Si sur les documents d'identité des parents au gouvernement fédéral il y a une erreur (exemple X comme nom de famille), il faudra probablement justifier de mettre un autre nom de famille avec des preuves qu'il s'agit bien d'un nom familial (ex: passeport du pays ou autre).

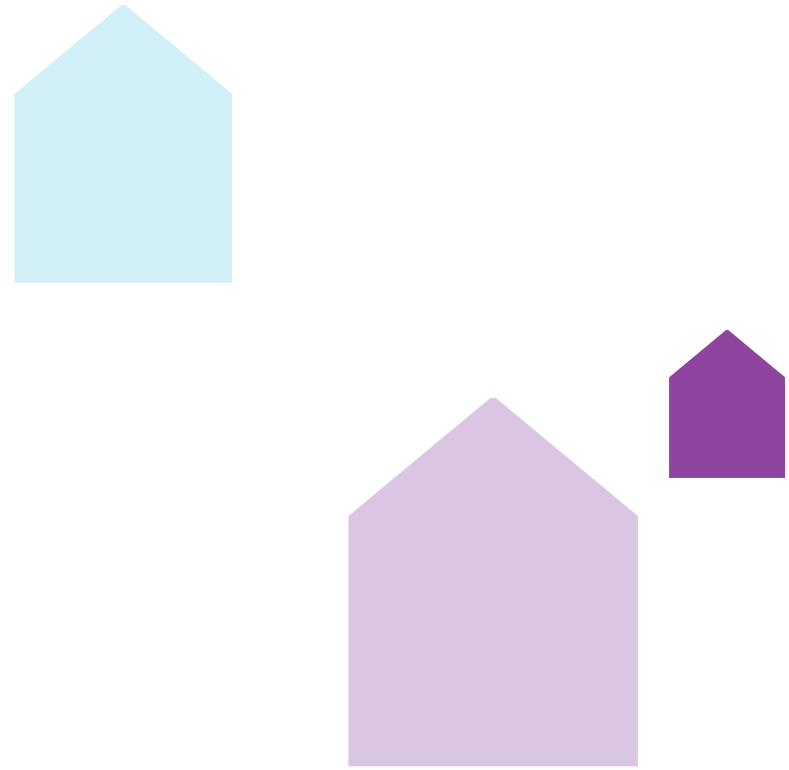
Déclaration de naissance

Demander le certificat de naissance

Dans la lettre de confirmation de la déclaration de naissance est inclus un code pour demander en ligne un certificat de naissance imprimé. Il faudra payer des frais pour l'obtenir (environ 35 \$ si on respecte délais et 51\$ si la demande est faite plus tard)

Il est très utile d'avoir une copie du certificat de naissance. C'est un document officiel qui sera utile pour toutes sortes de démarches dans la vie de l'enfant (école, passeport, demande d'immigration, allocations du gouvernement, etc.).

Cela peut prendre environ 5 à 6 semaines avant de recevoir le certificat de naissance par la poste. Il faut le conserver dans un lieu sécuritaire, préférablement dans une enveloppe plastifiée. Si on le perd, on peut toujours en racheter un, mais ce sont des coûts additionnels.



Déclaration de naissance

Déclaration du père

C'est aussi dans le formulaire de déclaration de naissance qu'on peut inscrire le nom du père, mais ce n'est pas obligatoire.

Qu'est-ce que ça change d'inscrire ou on le nom du père?

Inscrire le nom père entraîne des conséquences, notamment des obligations pour le père:

- Partage de l'autorité parentale auprès de l'enfant entre la mère et le père, incluant :
 - les surveiller;
 - les protéger physiquement et psychologiquement;
 - veiller à leur sécurité et à leur santé;
 - les éduquer;
 - les nourrir et les entretenir.
- Responsabilité financière par rapport à l'enfant : entre autres via la pension alimentaire. En cas de séparation, pour demander une pension alimentaire au père, celui-ci doit être inscrit comme parent sur l'acte de naissance.

Quand le père est déclaré sur la déclaration de naissance, les parents doivent collaborer car ils seront officiellement coparents pour la vie.

Si le père est reconnu, c'est qu'on lui reconnaît également des droits :

- Comme l'autorité parentale sera partagée avec le père, certaines décisions devront se prendre entre les deux parents, par exemple au sujet de l'endroit où l'enfant vivra, les croyances religieuses transmises, le choix de l'école et l'éducation et les décisions ayant un impact sur la santé de l'enfant.
- Dans le cas d'une séparation, la garde parentale peut être partagée équitablement (50/50). Il est aussi possible que ce soit partagé différemment (ex: le père a seulement la garde une fin de semaine sur deux). Si les parents ne peuvent pas s'entendre, les décisions sur la garde de l'enfant seront prises par la cour et ce dans le meilleur intérêt de l'enfant.
- Voyage : Si le père est inscrit sur la déclaration de naissance, l'accord des deux parents sera nécessaire pour tout voyage de l'enfant. Certains pays requièrent une lettre de consentement signée.
- Allocations familiales: Si le père a 40% du temps ou plus avec l'enfant, il aura droit aux allocations familiales du gouvernement (Canada et Québec) et la mère pourrait donc en recevoir moins. Les allocations sont toujours calculées en fonction du revenu de chacun des ménages.

Cela peut aussi avoir un impact sur certains droits de la mère:

- Si une femme recevant l'aide sociale en tant que mère monoparentale décide de déclarer un homme comme le père de l'enfant, l'aide sociale exigera qu'elle lui réclame une pension alimentaire avant de verser l'aide sociale.



Déclaration de naissances

Déclaration du père (suite)

Est-ce qu'une femme peut inscrire le nom du père sans son consentement sur la déclaration de naissance ?

Cela dépend!

- Si un couple n'était pas marié au moment de la conception, pour inscrire le nom du père, le père doit signer la déclaration de naissance. On ne peut pas forcer le père à signer.
- Si un homme et une femme étaient mariés pendant la conception, il y a présomption que le mari est le père et il n'y a alors pas besoin de sa signature. La mère peut simplement écrire le nom du mari/père sur la déclaration.
- Dans le cas d'une séparation, si la naissance a eu lieu 300 jours ou moins après le divorce, l'ex-mari est considéré comme le père officiel de l'enfant également.

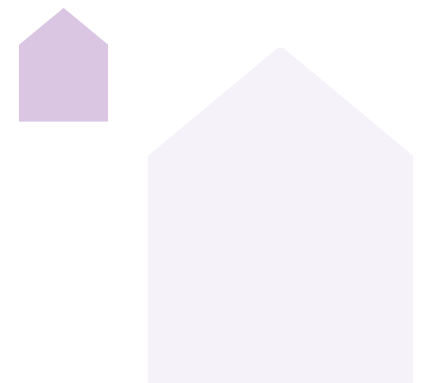
Une fois que la déclaration est envoyée, peut-on ajouter le nom du père ?

- Si la mère est d'accord et que l'enfant a moins de 14 ans, le père peut envoyer une déclaration volontaire tardive au Directeur de l'état civil. Si l'enfant a plus de 14 ans, il faut aussi l'accord de l'enfant.
- Si la mère n'est pas d'accord, le père pourrait faire une demande de reconnaissance de paternité devant le tribunal. Une preuve d'ADN sera généralement demandée.
- Si la mère veut inscrire le père, mais que le père refuse, elle peut aussi faire une demande de reconnaissance de paternité devant le tribunal, avec preuve d'ADN.



Est-ce qu'il y a des pères dans la salle?

Ces sections peuvent être difficiles pour les pères. Spécifiez que l'objectif ici est de couvrir toute l'information relative à la déclaration de naissance, incluant les cas de figure plus rare et moins idéaux.



Après la naissance

Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

- Tous les enfants nés au Québec ont droit et sont couverts par l'assurance maladie du gouvernement du Québec (RAMQ).
- Après avoir rempli la déclaration de naissance, la RAMQ envoie une lettre expliquant les étapes pour recevoir la carte d'assurance maladie pour l'enfant.
- Il est bien important de demander également l'assurance médicament.
- Il n'y aura pas de photo sur la carte de l'enfant jusqu'à 14 ans, c'est normal.

Pour les enfants nés de parents demandeurs d'asile:

- Il n'y aura pas de papier brun ou PFSI pour l'enfant. Il peut y avoir un délai de 4 mois avant de recevoir la carte RAMQ. La première carte est toujours bonne pour un an. La RAMQ envoie une demande de renouvellement autour des 10 mois de l'enfant.

[Vous pouvez distribuer la fiche d'information sur la RAMQ pour les enfants de personnes en demande d'asile.](#)

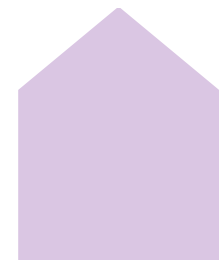
Allocations familiales

- Il y a deux types d'allocations : une du Canada (3 fois par année) et une du Québec (4 fois par année).
- Ces allocations sont données dès la naissance de l'enfant, jusqu'à ses 18 ans.
- Ces montants sont versés directement aux parents. Bien que l'utilisation de l'argent ne soit pas vérifiée, les allocations sont pour répondre aux divers besoins des enfants (loyer, vêtements, nourriture etc.).
- Si les parents sont en couple, c'est la mère qui reçoit par défaut.
- Les montants sont recalculés chaque année selon le revenu familial.
- Il n'y a pas de démarches particulières à faire pour obtenir les allocations. Il suffit de remplir la déclaration de naissance.



Pour les parents demandeurs d'asile

Pour recevoir les allocations, un des deux parents doit être résident permanent ou réfugié accepté. Les parents demandeurs d'asile reçoivent quand même une lettre du gouvernement fédéral à ce sujet, mais il ne faut pas répondre si les parents ne sont pas encore acceptés comme réfugiés. Si les parents demandeurs d'asile demandent les allocations et la reçoivent, ils devront ensuite rembourser l'argent. Une fois la demande d'asile acceptée, les parents peuvent faire les demandes d'allocation au provincial et au fédéral.



Après la naissance

RQAP

- Le régime québécois d'assurance parental (RQAP) est un système qui donne aux parents des prestations monétaires pour remplacer le revenu suite à la naissance d'un.e enfant.
- Les mères peuvent le demander avant la naissance (au plus tôt 16 semaines avant la date prévu d'accouchement), mais les semaines de prestation seront calculées à partir de ce moment. Ce sont donc des semaines de prestation après l'accouchement en moins.
- Les montants dépendent des revenus.
- Même si les parents ne sont pas au Québec depuis longtemps, ils peuvent avoir droit au RQAP et ce peu importe leur statut migratoire. Il faut avoir gagné au moins 2 000 \$ au cours des 52 dernières semaines. Les pères et les mères y ont droit.
- L'employeur est obligé d'accepter un congé parental. Un parent a droit de conserver son emploi malgré la prise d'un congé suite à la naissance.
- Tableau des durées et calcul des prestations



ATTENTION! REEE/Assurance vie

Il est possible qu'après la naissance d'un.e enfant les parents reçoivent des appels de compagnies qui veulent vendre des produits d'assurance vie ou des Régimes d'épargne étude. Elles diront que c'est pour protéger l'avenir des enfants. Les parents ne sont pas dans l'obligation d'accepter. Il est fort possible d'avoir des engagements plus pressant comme des dettes à payer.



Soulignez les ressources disponibles en **littératie financière** et en **gestion de budget** familial dans votre région.

Préparation à la naissance

Le présent guide a été réalisé dans le cadre du Service d'accompagnement juridique de La Maison Bleue. Sa révision est à jour en date du 1er novembre 2023.

Une trousse de cinq guides d'atelier a été conçue pour aider les intervenant.e.s œuvrant auprès de familles en situation de vulnérabilité dans la sensibilisation et la préparation des parents et nouveaux parents aux processus légaux qui les affectent.

La Maison Bleue est un organisme à but non lucratif dont la mission est de réduire les inégalités sociales en intervenant auprès des femmes enceintes en situation de vulnérabilité. Elle favorise ainsi le développement optimal des enfants, du ventre de leur mère jusqu'à l'âge de 5 ans.

La trousse d'ateliers du Service d'accompagnement juridique de La Maison Bleue est disponible sur l'Espace périnatalité sociale.



**espace
périnatalité
sociale**
Québec

Une initiative
de
**LA
MAISON
BLEUE**

Ce guide a été réalisé grâce à la contribution financière de Justice Canada et de la Chambre des notaires du Québec. Cependant, seule La Maison Bleue est responsable de son contenu.



Ministère de la Justice
Canada

Fonds d'études
notariales



Chambre
des notaires

**LA
MAISON
BLEUE**

maisonbleue.info